



Bulletin du SNMAF

Responsable de la publication

Dr Jean Marc Stéphan

Responsable de la rédaction

Dr Yves Maxime Dantec

79 rue de Tocqueville

75017 PARIS

www.acumedsyn.org

Tél. 03 27 43 83 11

Fax 09 58 53 75 40

Juillet 2018

Colère

**Oui, je suis en colère !**

Et le mot est léger pour exprimer mon indignation, mon dégoût de l'évolution de la médecine. Depuis le début de l'année 2018, les médecins acupuncteurs ont été diffamés par un collectif de médecins qui n'ont pas hésité à les traiter de char-

latans dans un quotidien national à grand tirage le 19 mars 2018 [1] !

Voyez la virulence de leur propos :

« Les thérapies dites « alternatives » sont inefficaces au-delà de l'effet placebo, et n'en sont pas moins dangereuses.

- **Dangereuses**, car elles soignent l'inutile en surmédicalisant la population et en donnant l'illusion que toute situation peut se régler avec un « traitement »

- **Dangereuses**, car elles alimentent et s'appuient sur une défiance de fond vis-à-vis de la médecine conventionnelle comme le montrent les polémiques injustifiées sur les vaccins.

- **Dangereuses** enfin, car leur usage retarde des diagnostics et des traitements nécessaires avec parfois des conséquences dramatiques, notamment dans la prise en charge de pathologies lourdes comme les cancers.

De ces pratiques qui ne sont **ni scientifiques, ni éthiques, mais bien... irrationnelles et dangereuses**, nous souhaitons nous désolidariser totalement.

Nous demandons instamment au Conseil de l'Ordre des Médecins et aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour :

- **Ne plus autoriser** à faire état de leur titre les mé-

decins ou professionnels de santé qui continuent à les promouvoir...

- **Ne plus faire produire** en Faculté de Médecine ou dans les établissements de formation de santé, des diplômes appuyés sur des pratiques dont l'efficacité n'aura pas été scientifiquement démontrée.

- **Ne plus rembourser** par les cotisations sociales les soins, médicaments ou traitements issus de disciplines refusant leur évaluation scientifique rigoureuse.

- Encourager les démarches d'information sur la nature des thérapies alternatives, leurs effets délétères, et leur efficacité réelle.

- **Exiger de l'ensemble des soignants** qu'ils respectent la déontologie de leur profession, en refusant de donner des traitements inutiles ou inefficaces, en proposant des soins en accord avec les recommandations des sociétés savantes et les données les plus récentes de la science, en faisant preuve de pédagogie et d'honnêteté envers leurs patients et en proposant une écoute bienveillante. »

Même si la démarche de ces signataires est essentiellement dirigée contre l'homéopathie (L'homéopathie, comme les autres pratiques qualifiées de « médecines alternatives », n'est en rien scientifique. Ces pratiques sont basées sur des croyances promettant une guérison miraculeuse et sans risques.), le syndicat a immédiatement réagi et nous avons envoyé au Conseil National de l'Ordre des médecins et à tous les CDOM la lettre suivante.

1 . <http://fakemedecine.blogspot.com/>



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Monsieur le Docteur Bouet,
Président du Conseil National
de l'Ordre des Médecins
4, rue Léon Jost
75855 PARIS Cedex 17
Tél. : 01 53 89 32 00
Fax. : 01 53 89 32 01
conseil-national@cn.medecin.fr

le 28 mars 2018

Objet : Diffamation

Monsieur le Président,

Le lundi 19 mars 2018, cent-vingt-quatre professionnels de santé, principalement des médecins, ont publié une tribune contre les « médecines alternatives ». Ils dénonçaient les médecins acupuncteurs, de manière anti-confraternelle, les traitant de charlatans, utilisant la presse nationale à grand tirage (le Figaro) pour attaquer « la caution morale du titre de médecin, impliquée selon eux, dans la promotion de fausses thérapies à l'efficacité illusoire ».

Ce collectif utilisait le serment d'Hippocrate en lui donnant une interprétation non conforme au texte original, ce pourquoi nous tenons à vous interpeller. Nous tenons tout d'abord à souligner l'article 56 (article R.4127-56 du CSP) précisant que « les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité ». L'article 68 (article r.4127-68 du CSP) notifie que « dans l'intérêt des malades, les médecins doivent entretenir de bons rapports avec les membres des professions de santé. Ils doivent respecter l'indépendance professionnelle de ceux-ci et le libre choix du patient. ».

De la même façon, nos confrères remettaient en cause nos pratiques en mettant en exergue l'article 39 du code de déontologie : « les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un

procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite. »

Cela témoigne d'une méconnaissance nuisible de l'acupuncture, des différentes études cliniques internationales et de son évaluation, émanant d'une communauté scientifique prétendant se fonder sur les preuves. Nous laisserons le soin à la Société Savante d'Acupuncture d'en montrer la réalité sans équivoque.

Pis, ces cent-vingt-quatre professionnels de santé demandaient aux pouvoirs publics « de tout mettre en œuvre pour ne plus autoriser les médecins acupuncteurs à faire état de leur titre de médecin et de ne plus reconnaître d'une quelconque manière les diplômes d'acupuncture comme des diplômes ou qualifications médicales obtenus dans les Facultés de Médecine, etc. ».

Nous tenons à préciser et à rappeler respectueusement au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins que l'acupuncture est un diplôme de l'Etat français depuis la création de la Capacité d'Acupuncture (Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation et liste des capacités de médecine) [JORF n°126 du 2 juin 2007 page 9993].

De plus, ce diplôme d'Etat a été mis en place suite



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

à la demande soumise à un vote quasi-unanime à la Conférence des Doyens de Médecine, se référant à la médecine fondée sur les preuves (littérature abondante en acupuncture : recherches expérimentales, essais comparatifs randomisés, méta-analyses, etc.). D'ailleurs, l'article 32 (article r.4127-32 du CSP) précise : « dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents. ».

Ce à quoi, tout médecin, acupuncteur ou non, s'engage dès le début de sa carrière, à ne pas nuire à autrui, engageant sa propre responsabilité civile et professionnelle.

De ce fait, nous ne pouvons pas tolérer une telle violence des propos de ces médecins qui méconnaissent manifestement l'acupuncture.

Nous demandons donc une intervention publique du CDOM défendant notre compétence et notre éthique

Les réponses du CNOM et de certains CDOM ne se sont pas fait attendre.

A vous de juger !

De même, soutien du Syndicat des Médecins Libéraux et de la Confédération des Syndicats Médicaux

car ce groupe de cent-vingt-quatre médecins semble oublier l'article 109 (article R.4127-109 du CSP) précisant que « tout médecin, lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le conseil départemental de l'Ordre qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter ».

Nous ne parlerons pas du tort que ces médecins font à la Médecine et de la défiance, créée par cette attaque en règle, des patients vis-à-vis du Corps Médical. On n'oubliera pas que, dans le bulletin du CNOM consacré aux médecines complémentaires officiellement reconnues, vous signalez que 40% des français y auraient recours.. Que penser de l'effet délétère sur le public de tels propos infamants et diffamatoires ?

Nous sollicitons donc auprès de vous la prise de position qui convient.

Restant à votre disposition pour un éventuel échange, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux..

Français (voir pages suivantes).

Il est clair que le CNOM martèle qu'en aucun cas, l'acupuncture ne peut être considérée comme une pseudo-médecine.

L'assemblée générale du SNMAF

Cette année l'AG aura lieu par **téléconférence** à une date qui sera précisée par courriel. Merci de ce fait de communiquer votre adresse courrielle au secrétaire : alasmidt@orange.fr

Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Renouvellement du CA et du Bureau
4. Bilan de l'année 2018

5. Relations avec les autres structures de l'Acupuncture (FAFORMEC, CNP-MA, CFA-MTC, Collège des Enseignants du DIU et de la capacité, Revues.)

6. Relations avec les non-médecins

7. Exercice illégal de la médecine acupuncturale et de la médecine chinoise

8. Questions diverses

Pouvoir disponible sur le site www.acumedsyn.org

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de la CHARENTE-MARITIME

16, rue des Albatros
CS 40037
17301 ROCHEFORT CEDEX

Rochefort, le 3 avril 2018

**Syndicat National des Médecins Acupuncteurs
de France**
Monsieur le Président
79 Rue Tocqueville
75 017 PARIS

PR/AHL

Cher Confrère,

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime de l'Ordre des Médecins accuse réception de votre courrier concernant la Tribune des 124 médecins et professionnels de santé contre l'utilisation des médecines alternatives publiée dans la presse.

Nous prenons note de vos arguments pour la défense de votre pratique professionnelle.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins s'est exprimé sur les critiques récentes vis-à-vis des médecines alternatives et complémentaires (communiqué de presse du 22 mars 2018).

En outre, concernant une potentielle action contre les signataires de cette tribune, le Conseil départemental ne peut agir que s'il est saisi d'une plainte nominative par médecin concerné inscrit à son Tableau.

Une plainte globale ne sera pas recevable.

Nous vous prions de croire, Cher Confrère, en l'expression de nos sentiments confraternels les meilleurs.

**Pour le Conseil,
Le Président,
Docteur Pascal REVOLAT**



裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



Conseil Départemental de la Gironde

**Syndicat National des médecins acupuncteurs de
France (SNMAF)
Monsieur le Président
79 rue de Tocqueville
75017 PARIS**

Nos Références :
FB-jv

Bordeaux, le 06 avril 2018

Monsieur le Président du Syndicat National des Acupuncteurs de France,

Nous avons bien reçu votre mail du 29 mars dernier dans lequel vous nous demandiez de prendre position face à la publication d'une tribune contre « les médecines alternatives ».

Une telle position ne peut être qu'harmonisée au niveau national et nous allons donc transmettre votre mail au Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Syndicat National des Acupuncteurs de France, en l'expression de nos sentiments distingués.



Document signé électroniquement

Le Président,
Docteur Fabrice BROUCAS

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur François SIMON

Président de la Section Exerce Professionnel

Nos références à rappeler sur tout échange

de correspondance :

D 16 122 093

FS/FJ/LH/Exercice professionnel

Objet : Auxiliaires médicaux

Contact : Mme L. HUCK

Tel : 01 53 89 32 39

E-mail : exercice-professionnel@cn.medicin.fr

Monsieur le Président Jean-Marc STEPHAN
Syndicat National des Médecins
Acupuncteurs de France
79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Paris, le 3 mai 2018

Monsieur le Président et cher confrère,

Plusieurs Conseils départementaux nous ont adressés, pour attribution, le courrier, en date du 28 mars 2018, du Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France faisant suite à la tribune de 120 médecins qui mettent en cause des « pseudo-médecines ». Si l'homéopathie est particulièrement visée, l'acupuncture est citée dans cette tribune qui demande, entre autres, au Conseil National de l'Ordre des médecins et aux pouvoirs publics de « ne plus reconnaître d'une quelconque manière les diplômes d'homéopathie, de mésothérapie ou d'acupuncture comme des diplômes ou qualifications médicales ».

C'est donc dans ce contexte que le Syndicat National des Médecins Acupuncteurs demande « une intervention publique des Conseils départementaux défendant notre compétence et notre éthique car ce groupe de cent-vingt-quatre médecins semble oublier l'article 109 ».

Le CNOM n'a pas compétence pour trancher des débats sur la valeur scientifique de telle ou telle orientation.

Cependant il nous est permis de relever :

- Que la capacité d'acupuncture est un diplôme national, conformément à un arrêté du 26 avril 2007, signé d'une part, du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'autre part du Ministre de la santé
- Que les essais cliniques démontrent les effets bénéfiques de l'acupuncture pour les traitements et des douleurs chroniques ou des nausées et vomissements (rapport INSERM, U669 repris par la fiche acupuncture du Ministre de la Santé)
- Que la Haute Autorité en Santé a fixé en 2012 les conditions de réalisation d'une séance d'acupuncture
- Que la Cour de cassation condamne pour exercice illégal de la médecine la pratique de l'acupuncture par des non-médecins.

4, rue Léon Jost - 75855 Paris CEDEX 17
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Dans ces conditions, la pratique de l'acupuncture comme médecine complémentaire ne saurait en aucun cas être qualifiée de « pseudo médecine ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur François SIMON

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

En conclusion, il est difficile d'en rester là et une plainte nominative est la seule solution pour avoir gain de cause. Ainsi le CDOM92 a décidé de s'associer à la plainte des homéopathes contre un médecin généraliste du département qui a signé cette tribune diffamatoire et anti déontologique [2]. Nous nous gardons le droit de faire de même.

Dr Jean-Marc Stéphan, Président du Syndicat des Médecins Acupuncteurs de France (SN-MAF)

www.acumedsyn.org



Communiqué de presse

Le SML réfute tout amalgame entre la médecine à exercice particulier et la « fake médecine »

Paris, le 21 mars 2018 - Le SML s'étonne de voir certains médecins s'ériger en inquisiteurs pour se livrer à un insupportable amalgame entre d'une part, des pratiques déviantes de prétendues « médecines douces » pratiquées par des non médecins et en dehors de tout encadrement, et, d'autre part, les orientations pratiquées par des médecins dans un cadre défini et reconnu. Quatre médecines alternatives et complémentaires sont officiellement reconnues par l'Ordre : l'homéopathie, l'acupuncture, la mésothérapie et la médecine manuelle ostéopathe. Elles n'ont donc rien de fantaisistes et nécessitent des formations complémentaires.

Le SML, premier syndicat national également représentatif des médecins à exercice particulier, rappelle que les patients ont besoin de tous les médecins et que leur diversité est indispensable. Ces pratiques et notamment l'homéopathie, sont faites par des médecins diplômés, capables de poser des diagnostics, au même titre que les confrères signataires de la tribune. Ils n'embarquent pas leurs patients sur des pistes de traitement qui ne seraient pas pertinentes. L'homéopathie rend service, et permet d'apporter une réponse à de nombreux patients.

Le SML apporte son soutien aux confrères injustement et gratuitement attaqués dans cette tribune qui visiblement se trompe de cible.

Homéopathie : le médecin à l'écoute du patient



L'homéopathie fait débat dans le pays depuis plusieurs semaines. La CSMF dénonce la mise au pilori de l'homéopathie et des médecins qui la pratiquent, ainsi que le manque de confraternité des propos tenus.

L'homéopathie doit faire l'objet d'une évaluation scientifique comme tous les autres produits de santé afin de démontrer scientifiquement son efficacité. De plus, elle peut s'inscrire dans une démarche thérapeutique en accord avec le patient.

Les médecins qui pratiquent l'homéopathie sont avant tout des médecins qui ont dans leur arsenal thérapeutique les outils habituels et qui, en complément, peuvent proposer à leurs patients des traitements homéopathiques.

Le patient reste libre dans son choix de traitement et le médecin a pour responsabilité de l'informer de façon claire et appropriée sur toutes les thérapeutiques possibles, dont l'homéopathie pour ceux qui la prescrivent. La priorité du médecin doit être de rester à l'écoute du patient.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

2. Napolier F, Bonin S. Tribune contre l'homéopathie : le CDOM 92 attaque un généraliste. Egora. [consulté le 01/07/2018]. Disponible à l'URL : <https://www.egora.fr/actus-pro/deontologie/40237-tribune-contre-l-homeopathie-le-cdom-92-attaque-un-generaliste>



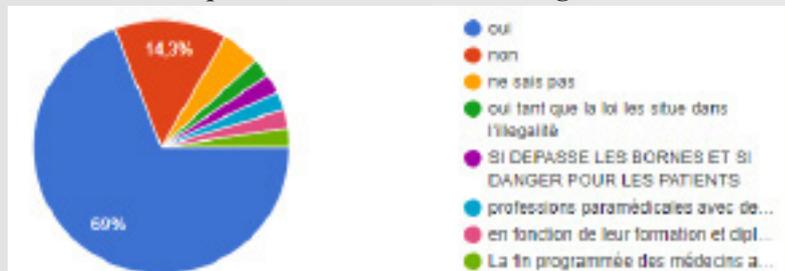
Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Sondage

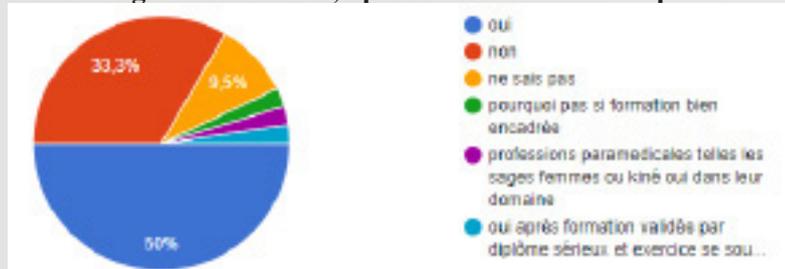
Un sondage a été réalisé courant avril pour connaître l'avis des adhérents ayant communiqué leurs adresses Email (sondage envoyé à environ 90 personnes ; 42 ont répondu).

Souhaitez-vous que le SNMAF continue le signalement des non médecins pour exercice illégal de la médecine ?



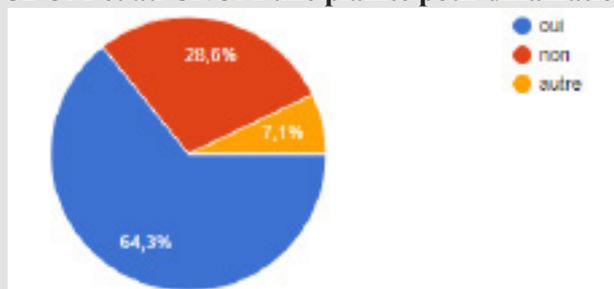
Il s'avère que 14,3% à peine des médecins sondés sont favorables à l'arrêt du signalement. Plus de 69% souhaitent poursuivre.

Souhaitez-vous la possibilité d'une pratique de l'acupuncture par les professions paramédicales dans le cadre d'une délégation de tâches, après une formation adaptée ?



Les médecins acupuncteurs ne sont pas opposés à 50% à une délégation de tâches par les professions paramédicales pour un peu plus d'un tiers s'en voulant pas (33,3%).

Souhaitez-vous que l'on engage des poursuites vis-à-vis des médecins signataires du blog sur les fake-médecines, ou du moins vers ceux qui ne sont pas anonymes, tout en sachant que le SNMAF a déjà envoyé à tous les CDOM et au CNOM une plainte pour diffamation ?



Cela se passe de commentaires. Et le SNMAF a déjà pris des dispositions, comme vous pouvez le lire par ailleurs

Revenu annuel 2017 des médecins acupuncteurs

Les chiffres que nous vous fournissons proviennent des données statistiques de l'Union Nationale des Associations Agréées. Pour l'année 2017, les revenus (bénéfice imposable) annuels moyens d'un médecin acupuncteur s'élèvent à 37977 € - le quartile le plus bas à 8803€, le plus haut à 72500€ - soit un revenu quasi identique à l'année précédente (37657€), soit 3164€ par mois.

A titre de comparaison, le revenu moyen 2017 d'un médecin généraliste est de 88277€ (en hausse de 3,6 % par rapport l'année précédente soit 7356€ par mois), toujours en queue de peloton parmi nos confrères européens. A consulter sur le site <http://www.unasa.fr/statistiques/>.



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Exercice illégal de l'acupuncture

Une autre problématique épineuse à résoudre par le SNMAF est donc l'exercice illégal de l'acupuncture par les non-médecins. Plus de 69% des médecins acupuncteurs souhaitent la poursuite des illégaux. De ce fait, depuis le début de l'année, plus de 200 signalements ont été envoyés aux différents CDOM de France mais aussi aux Agences Régionales de Santé (ARS) [3] dont un des rôles est la sécurité sanitaire et la promotion de la santé. Nous avons également attiré l'attention des différents CDOM et du CNOM sur certains sites faisant la promotion des illégaux, comme les pages jaunes [4], l'annuaire français [5] et annuaire thérapeutes [6].

De ce fait, le Conseil National de l'Ordre des médecins a mis en garde ces différents annuaires (voir

lettres du Dr Mourgues, Président de la Section Publique et démographie médicale). La réponse ne s'est pas fait attendre du côté de l'annuaire thérapeutes qui demande à leurs praticiens de justifier de leurs diplômes avant le 28 juin 2018. Dans le précédent bulletin n°24, nous avons déjà décrit un pourvoi rejeté par la cour de cassation le 13 juin 2017 [7]. Il est à noter que cela continue et ainsi la cour d'Appel de Bordeaux sur appel d'un jugement prononcé le 30 novembre 2016 a de nouveau confirmé en date du 27 mars 2018 le jugement de culpabilité de Mme E. B et l'a condamné à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et amende de 1000€ de dommages et intérêts au CDOM de Gironde et 1500€ au SNMAF [8].

Monsieur le Directeur Général,

Le Président du Syndicat national des médecins acupuncteurs de France a attiré notre attention sur le site internet que vous administrez www.annuaire-therapeutes.com.

Vous proposez, dans votre annuaire, les coordonnées de praticiens qui exercent l'acupuncture. Les particuliers peuvent prendre rendez-vous en ligne à partir de votre site.

Nous portons à votre connaissance que l'acupuncture est une discipline médicale qui ne peut être pratiquée en France que par les professions médicales encadrées par le code de la santé publique (médecin, sage-femme, dentiste).

La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a eu l'occasion de condamner pour exercice illégal de la médecine des praticiens non médecins qui pratiquaient l'acupuncture en toute illégalité.

Nous vous demandons de supprimer, de votre site, les noms des praticiens non professionnels médecins qui sont inscrits sous cette rubrique.

De la même façon, ces professionnels ne peuvent faire état d'une activité en acupuncture.

Dans l'hypothèse où cette suppression ne serait pas effective dans les délais les plus courts, nous nous réserverions la possibilité d'engager des poursuites pénales à l'encontre de ces personnes et à votre encontre pour complicité d'exercice illégal de la médecine.

3 . <https://www.ars.sante.fr/>

4 . <https://www.pagesjaunes.fr/>

5 . <https://www.annuairefrancais.fr/>

6 . <https://www.annuaire-therapeutes.com/>

7 . Arrêt du 13 juin 2017 de la Cour de Cassation,

chambre criminelle, pourvoi n°16-85596, (rejet). [Consulté le 22/10/2017]. Disponible à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000034957121>

8 . Arrêt du 27 mars 2018 de la Cour d'Appel de Bordeaux, 6e chambre correctionnelle, Dossier n°17-00857 (rejet).

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur Jean-Marcel MOURGUES
Président de la Section Santé publique et
Démographie médicale

Monsieur le Docteur Jean-Marc STEPHAN
Syndicat National des Médecins
Acupuncteurs de France
79 rue de Tocqueville
75017 Paris

Paris, le 6 Juin 2018

CBG/CM/SP R. 18.151.001-SP
Contact : Madame Cécile BISSONNIER-GILLOT - ☎ 01 53 89 32 58
E-mail : bissonnier.cecile@cn.medecin.fr

Objet : Acupuncture

Monsieur le Président et Cher Confrère,

Vous avez alerté le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'exercice de l'acupuncture par des non médecins.

Notre Institution est intervenue à plusieurs reprises à l'encontre de professionnels qui sous le couvert bien souvent d'un exercice de la médecine traditionnelle chinoise enseignent ou pratiquent l'acupuncture de façon illégale et pénalement répréhensible.

La Chambre Criminelle de la Cour de cassation a eu l'occasion de condamner, pour exercice illégal de la médecine, des professionnels qui proposaient ce procédé thérapeutique (copie jointe).

Nous allons, bien entendu, prendre contact avec les personnes hébergeurs du site pour leur demander de ne plus faire apparaître le nom des professionnels non médecins sous l'activité « acupuncture » sous peine de poursuites pénales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Confrère, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Jean-Marcel MOURGUES

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur Jean-Marcel MOURGUES
Président de la Section Santé publique et
Démographie médicale

Société Nouvelle de l'annuaire français
87 rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 21 Juin 2018

CBG/CM/SP R. 18.172.007-SP
Contact : Madame Cécile BISSONNIER-GILLOT - ☎ 01 53 89 32 58
E-mail : bissonnier.cecile@cn.medicin.fr

Objet : Annuaire Acupuncteur

Monsieur le Directeur,

Nous avons été alertés par un Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'une liste de professionnels inscrits sous la rubrique « Acupuncture-Acupuncteur » sur l'annuaire français.

Nous avons pris au hasard quelques noms de professionnels qui figurent dans cette liste et qui ne sont pas inscrits au tableau de l'Ordre des médecins.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces personnes sont en situation d'exercice illégal de la médecine et passibles de sanctions pénales.

En effet, l'acupuncture est un procédé thérapeutique qui relève de la compétence exclusive des professionnels de santé : médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes. La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a eu l'occasion de condamner pénalement des professionnels non médicaux pratiquant l'acupuncture.

Nous vous recommandons de procéder au retrait immédiat des noms des personnes non professionnels médicaux inscrits dans votre annuaire.

Permettez-nous de vous faire savoir qu'il n'est pas admissible, dans un souci de santé publique, de voir des rubriques médicales dans votre annuaire parmi les « abats jour, échafaudage ou encore parapluie ».

Les particuliers sont en droit de bénéficier d'une attention particulière lorsqu'ils recherchent un professionnel qui intervient dans le domaine du soin.

Sans réponse de votre part dans des délais raisonnables, nous nous réservons le droit de saisir le Procureur de la République d'une action pénale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Jean-Marcel MOURGUES

4, rue Léon Jost - 75855 Paris CEDEX 17
TÉL 01 53 89 32 00 - Fax : 01 53 89 32 01
<http://www.conseil-national.medicin.fr>



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

La solution sans doute à ce problème épineux de la pratique de l'acupuncture par des non-médecins est sans doute de la faire pratiquer par les professions paramédicales. C'est dans l'air du temps comme le montre le sondage objectivant que plus de 50%

d'entre nous sont favorables à une délégation de tâches et après une formation adaptée. Nous réfléchissons à cette solution au sein du Collège des Enseignants Francophones d'Acupuncture Médicale (CEFAM).



Acupuncteurs, lisez attentivement ce message !

Bonjour,

Comme vous le savez sûrement, l'**acupuncture** est une discipline qui ne peut être pratiquée en France que par les professions médicales encadrées par le code de la santé publique (**médecins, sage-femmes, dentistes**).

En date du 6 juin dernier, nous avons reçu un courrier de l'**Ordre National des Médecins** attirant notre attention sur le référencement de praticiens exerçant l'acupuncture.

A ce titre, nous devons pouvoir justifier que toutes les personnes référencées sur notre site Annuaire Thérapeutes à la rubrique "acupuncture" **disposent bel et bien des diplômes nécessaires à l'exercice de leur pratique**, à savoir :

- Un diplôme médical universitaire (médecin,, chirurgien dentiste, vétérinaire ou sage-femme)
- Et un diplôme universitaire d'acupuncture

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer les copies de ces 2 diplômes **avant le 30 juin 2018** par mail à l'adresse suivante : marina.vauxelles@ginkgomedia.fr

Après cette date, et à défaut de réception de ces documents, nous nous verrons dans l'obligation de désactiver votre profil.

Merci de votre compréhension.

Marina Vauxelles

Annnonce

Dernier médecin acupuncteur sur St-Brieuc prenant sa retraite (bassin de population 100 000 habitants). Possibilité d'installation idéale (reprise gratuite) en secteur 1, 2 ou 3.
contact pour renseignement : Dr Xavier Guézéneq : 07 89 21 17 64.

裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Naissance du Collège des Enseignants Francophones d'Acupuncture Médicale (CEFAM)

Le 27 janvier 2018 s'est créée, lors de la réunion annuelle des Responsables et Coordinateurs des DIU et Capacité d'acupuncture à la Faculté des Saints Pères à Paris 5, une nouvelle association regroupant tous les enseignants des différentes facultés de médecine dans lesquelles une formation existe.

Une commission a justement été formée concernant l'ouverture de l'exercice de l'acupuncture aux professions paramédicales (Bac+3) et ceci en relation avec la FA.FOR.MEC et la société savante d'acupuncture (CFA-MTC).

Le Dr Jean-Marc Stéphan, Président du SNMAF, mais aussi le Dr Henri Truong, Président du CFA et le Dr Marc Martin, Président de la FA.FOR.MEC en font partie.

Le but de cette commission est d'étudier la possibilité de la délégation de tâches.

Nous avons dans le précédent bulletin n°24 évoqué la possibilité pour les kinésithérapeutes de pratiquer la acupuncture par aiguille sèche sur les trigger points, moyen détourné de faire de l'acupuncture, après une formation de 50 heures. De ce fait, il est urgent de former et de promouvoir la pratique de l'acupuncture, particulièrement en milieu hospitalier.

Partant du constat que la Capacité nationale d'acupuncture ne forme qu'un nombre très restreint de médecins acupuncteurs, le CEFAM discute donc la possibilité d'ouvrir le DIU aux Infirmiers Diplômés d'Etat, éventuellement aux IDE hospitaliers uniquement.

Ils exerceraient sous la responsabilité d'un médecin acupuncteur qui réaliserait la première consultation, et proposerait un plan de soins.

Ils ne pourraient exercer que pour des indications restreintes.

Cependant, la position actuelle du CFA et de la FAFOR-MEC est que l'acupuncture reste médicale.

Il faut rappeler que, selon l'académie de médecine et le CNOM, l'acupuncture est un acte médical

Congrès du second semestre 2018.

1. Le congrès ICMART a lieu cette année à **Munich** du **7 au 9 septembre 2018**. Informations disponibles à l'adresse : <https://www.icmart-isams2018.org/> Notez que ce congrès bénéficie d'une traduction simultanée en français, allemand et espagnol en salle plénière.

2. le Congrès AFA (Association Française d'acupuncture) aura lieu des **27 au 29 septembre 2018** à **Bordeaux** avec la collaboration de l'ASOFORMEC (association du Sud-Ouest pour leur formation médicale continue). Plus de détails sur le site de l'AFA : www.acupuncture-france.com.

3. La **journée Mondiale de l'Acupuncture** aura lieu le **15 novembre 2018** à la Maison de l'Unesco à **Paris** et sera suivi d'un congrès les **16 et 17 novembre 2018** à la **Cité des Science à Paris**, congrès placé sous le haut patronage de la WFAS (World Federation of Acupuncture and moxibustion Societies). Vous trouverez toutes les indications sur le site : <https://www.wad-o.com/>. Le gros souci avec ce congrès, c'est que l'on y côtoiera tous les acupuncteurs non-médecins étrangers (ce qui n'est pas un problème en soi si l'acupuncture est légale dans leur pays), mais aussi les acupuncteurs français non-médecins exerçant illégalement l'acupuncture en France. D'où le malaise éprouvé par le SNMAF mais aussi par plus de 64,3% des adhérents du SNMAF ayant répondu au sondage.

4. Prochain congrès **F.A.F.O.R.M.E.C à Bruxelles** les 22 et 23 novembre 2019, avec pour thème : « L'art de Vieillir avec l'acupuncture ».



裏衣

Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



Voyage en Corée du Sud

10 jours
Départ le 21 octobre

Organisé par Alternative Ouest et Asie Horizon

Ce voyage professionnel prévoit une initiation à la médecine coréenne traditionnelle (Sasang) et la visite d'un service d'acupuncture à l'hôpital de Séoul. La partie touristique propose la découverte d'un pays hors-norme dont le versant traditionnel contraste avec une modernité galopante.

Vol direct Air France 7 Jours sur Place 2000 €/personne tout compris (sauf boissons).

Sur la base d'une chambre double (230 € de supplément/single)

Je vous envoie le programme détaillé sur demande.

Alternative Ouest (FMC)
Y.M. Dantec
06.88.46.40.32
ymdantec@gmail.com

Affichage obligatoire des tarifs médicaux au 1er juillet 2018

Un arrêté du 30 mai 2018 impose à tous les professionnels de santé d'afficher « de façon lisible et visible » sur un même support, toutes les informations tarifaires liées à une activité de prévention, de diagnostic et de soin.

Ceci est obligatoire depuis le 1er juillet 2018. L'affichage de ces informations doit se faire dans la salle d'attente mais aussi dans le lieu d'encaissement.

Il est également nécessaire d'établir obligatoirement un devis pour tous les dépassements d'honoraires supérieurs à 70€.

Ainsi voici ci-dessous un exemple d'affiche concernant les honoraires des actes médicaux les plus couramment utilisés en acupuncture pour un médecin exerçant en secteur conventionnel à honoraires libres dit secteur 2, adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM.

Vous trouverez sur le site www.acumedsyn.org d'autres affiches concernant le médecin acupuncteur en secteur 1, en secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM et en secteur 3, déconventionné.



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Le DOCTEUR

exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit secteur 2, adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM

« A ce titre, il détermine librement le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ».

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue.

Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé »

Remboursement par la sécurité sociale :

70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)

30% hors parcours de soins coordonnés

100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Actes les plus couramment pratiqués au cabinet

	Tarifs	Base de remboursement SS
Consultation	55.....	25 €
Consultation coordonnée	55.....	30 €
QZRB001	55.....	18 €
ALQP003	69,12.....	69,12€
Avis ponctuel de consultant (APC)	55.....	50 €
Acte non remboursable ANR (fourchette de tarifs)	5 à 37 €	

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (art 66 de la convention médicale).

* L'Acupuncture a une **part de ses indications et modalités non remboursables** par l'Assurance Maladie.

De surcroît, effectuée à la suite de la consultation médicale, **elle n'est pas remboursable par la CPAM au cours de la même séance.**

* L'acupuncture est susceptible d'être remboursée par les assureurs complémentaires selon contrat sur

présentation de facture.

* Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.



Syndicat national des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Le nouvel organigramme du SNMAF

Bureau

Président : Jean-Marc Stéphan
Trésorier : Yves Maxime Dantec
Secrétaire Général : Alain Schmidt

Région Sud-Est : Michel Fauré
Région Centre : Alain Schmidt
Région Nord-Est - Paris : Marie-Hélène Montaigne,
Bertrand Letombe, Annie Felten et Jm Stéphan

Comité d'administration

Présidents d'honneur : Patrick Aubé, Michel Fauré
Vice-Président : Yunsan Méas

Chargés de mission

Auriculothérapie : Yunsan Méas
Collège des Enseignants du DIU et de la Capacité :
JM Stéphan, MH Montaigne
FAFORMEC, CFA-MTC : Henri Truong
CSMF-SML : Patrick Aubé et Michel Fauré
Fédérations des Acupuncteurs non-médecins :
Bertrand Letombe

Délégués régionaux et de chargés de mission

Région Nord-Ouest : Yves Dantec, Patrick Aubé,
Yunsan Méas et Jacques Etien
Région Sud-Ouest : Henri Truong, Victor Jenvrin,
Isabelle Marquat

LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 95€*

- Elle **représente** le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la **défense des médecins acupuncteurs**.
- Cette cotisation est **déductible**
- Elle est **valable un an**
- Elle est **indispensable** pour figurer dans l'**annuaire internet du syndicat** :

www.acumedsyn.org (150 000 connexions par an)

Votre chèque ** à l'ordre du SNMAF est à adresser au :

SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE
DOMUS MEDICA
79 Rue DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

* 45€ pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal

Nom : Prénom:
Adresse:
Code Postal: Ville:
Tél.: Mél*:

*Votre adresse mel sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat et ne sera ni communiquée ni vendue

Il est possible de s'abonner à la revue «**acupuncture & moxibustion**» selon deux options :

50€ (2 numéros/an au format numérique pdf)

75€ (format numérique pdf et format papier port inclus)

Chèque à libeller séparément à l'ordre de « Acupuncture et Moxibustion»